

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
N°16-2020

## Covid-19

### **Accord ONF "COVID-19" du 3 avril 2020 : un accord solidaire signé par la CFDT**

Cet accord garantit le maintien à 100% du salaire de base pour les ouvriers forestiers de l'ONF et limite le recours aux congés par un cadre plus favorable que les ordonnances.

100% du salaire de base en chômage partiel pour les ouvriers forestiers au lieu de 84%, et entre 5 et 8 jours de congés / RTT / récupérations sollicités par l'employeur au lieu de 10 à 16 jours prévus par les dernières ordonnances : c'est ce qu'il faut retenir de cet accord signé par la CFDT afin de limiter les conséquences sociales et financières pour les salariés de droit privé.

La responsabilité de la reprise progressive des chantiers (article 6 de l'accord), encouragée par la lettre du ministère de l'Agriculture du 27 mars, incombe à l'employeur et à lui seul. Celui-ci est par ailleurs dans l'obligation de garantir la santé et la sécurité des salariés au travail. Les CSE et les Commissions SSCT joueront leur rôle sans concession dans ce contexte de risque sanitaire s'ajoutant aux risques habituels des travaux forestiers. Là où il y aura reprise de l'activité, cela ne se fera pas au détriment de la santé des salariés avec la bonne application des mesures de prévention et une organisation du travail adaptée.

L'ONF et ses ouvriers forestiers sont rappelés comme indispensables au bon fonctionnement de la Nation par leurs tutelles. Il faudra que ces dernières s'en souviennent et cessent de réduire les emplois et les moyens de l'établissement. L'ONF aurait lui aussi bien besoin d'un plan massif d'investissement.

*Fait à Paris, le 8 avril 2020*

Contacts :

**Franck TIVIERGE**, Secrétaire national : 06.87.31.21.80  
**Frédéric CHINY**, Délégué syndical central : 06.08.45.05.35  
Presse : 06.89.04.25.27